



Public visé :

Personnes souhaitant apprendre ou perfectionner la maîtrise de la conduite des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnels (PEMP ou « nacelles »).

Personnes souhaitant être titulaire du CACES® ou le renouveler



Prérequis :

- Être reconnu apte médicalement à la conduite des PEMP
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Savoir parler, lire et écrire le français
- Test en préinscription



Durée :

Variable selon catégories visées

- Initiale : 3 à 5 jours
- Recyclage : 2 à 3 jours



Nombre de participants par groupe :

- 10 personnes en théorie
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés



Périodicité :

- Le CACES® R486 est valable pour une durée de 5 ans



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.486.
- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998)

Objectif général de la formation :

- Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des Plateforme Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP) de la catégorie concernée conformément à la recommandation R486 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS).
- Obtenir le CACES® R486 de la ou des catégories visées.

Contenu de la formation :

- Connaissances théoriques
 - Connaissances générales
 - Technologie des PEMP
 - Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®
 - Notions élémentaires de physique
 - Stabilité des PEMP
 - Risques liés à l'utilisation des PEMP
 - Exploitation des PEMP
 - Vérification d'usage des PEMP
- Savoir-faire pratiques
 - Prise de poste et vérification
 - Conduite et manœuvres
 - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Evaluation
 - Test théorique et pratique sous l'autorité d'un testeur habilité

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. L'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire et doit s'appuyer, entre autres, sur un contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité
- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur

Modalités de suivi

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) délivré à l'issue des tests correspondant aux catégories obtenues

Codes de la formation

Formacode 31715 – Nacelle élévatrice
Formacode 31795 – Sécurité manutention
NSF 311 – Transports, manutention, magasinage

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Tests réalisés par un Organisme Testeur Certifié à délivrer des CACES® suivant les catégories concernées
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Évaluations formatives au moyen de quizz.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.486. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel. (cf. ANNEXE)

NB : En cas de formation groupe sur votre site, vous devrez mettre à disposition les apports théoriques et pratiques décrits sur la R486.

Sécurité et hygiène :

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
 - ☐ Chaussures de sécurité
 - ☐ Protections auditives
 - ☐ Vêtements rétro-réfléchissant
 - ☐ Casque avec jugulaire
 - ☐ Gants
 - ☐ EPI contre les chutes de hauteur (harnais, longe avec la documentation VGP à jour)
- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.

Accessibilité (handicap) :

Centre de formation pouvant accueillir sous certaines conditions des personnes en situation d'handicap.

Voir référent handicap

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

- Inter : à partir de 890.00€HT

TYPE 1

La translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse)

TYPE 3

La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute

Catégorie A : PEMP du groupe A de type 1 ou 3



Catégorie B : PEMP du groupe B de type 1 ou 3



Catégorie C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais

The diagram illustrates the safety zones for a PEMP (Personne En Manœuvre à Proximité d'Équipement) in two scenarios:

- Left Scenario (Static Platform):** Shows a red platform lift. The safety zone is a rectangular prism defined by:
 - Horizontal dimensions: $L_{PEMP} \leq L \leq L_{PEMP} + 1\text{ m}$ (length) and $l_{PEMP} \leq l \leq l_{PEMP} + 1\text{ m}$ (width).
 - Vertical dimension: $H \geq 1,10\text{ m}$ (height).
 - Label: "AIRE LIMITÉE AU SOL" (Limited area on the ground).
- Right Scenario (Telescopic Boom):** Shows a red telescopic boom lift. The safety zone is a complex 3D shape defined by:
 - Horizontal dimensions: $L_1 \geq 4\text{ m}$ (total length), $L_2 \geq 3\text{ m}$ (platform length), and $l \geq 3\text{ m}$ (width).
 - Vertical dimensions: $H_1 \geq 5\text{ m}$ (total height), $H_2 \geq 3\text{ m}$ (platform height), and $H_3 \leq 3,50\text{ m}$ (clearance height).
 - Labels: "ESPACE LIMITÉ" (Limited space) and "PAROI HORIZONTALE" (Horizontal wall).
 - Note: "Possible" with a curved arrow indicating a potential rotation or movement.

Legend:

- L_{PEMP} : Longueur hors-tout de la PEMP (Overall length of the PEMP)
- l_{PEMP} : Largeur hors-tout de la PEMP (Overall width of the PEMP)